

			FEDER Rhône-Alpes (source DOMO Rhône Alpes 2007-2013)	feader paca (source : drdr paca nov 07)			feader Rhône-Alpes (source drdr nov07)			
Tableau de complémentarité des actions massif avec les autres outils financiers disponibles : Thème débardage par câble			AXE III : ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES	axe 1 : renforcer et dynamiser le secteur agro-alimentaire et forestier		Axe 3 – Maintenir et développer l'attractivité des territoires ruraux pour les positionner comme des pôles de développement en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs	axe 1			
Complémentarité des actions massif avec les autres outils financiers disponibles			Fiche Action 12 Vers des comportements et des actes éco-responsables : efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables et soutien à la valorisation de la filière bois construction	111 formation, information des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	123 accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	312 aide à la création et au développement de micro entreprises	111 A : Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	111 B : Information, diffusion des connaissances et des pratiques innovantes dans les secteurs agricole, sylvicole et agro-alimentaire	123 B : Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière	125 A : Soutien à la desserte forestière
CIMA-POIA			Action 12-3 : Matériels d'exploitation forestière en forêt et en scierie pour les PME	111 A Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	111 B Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices	123 B aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière Mécanisation récolte bois	312 aide à la création et au développement de micro entreprises		câbles aériens de débardage de bois machines combinées d'abattage et de façonnage, broyeurs à plaquettes forestières combustibles automoteurs ou tractés . les investissements doivent contribuer à l'amélioration du niveau global des résultats de l'exploitation	favoriser la desserte interne des massifs Les investissements immatériels liés à la maîtrise d'oeuvre et/ou à l'étude préalable (écologique, économique ou paysagère) sont éligibles dans la limite de 12% hors taxes du montant des travaux
CIMA Mesure 4 – La performance des filières agricoles et plus particulièrement pastorales et forestières I2 - SOUTIEN A LA FILIERE FORESTIERE	I2.1 Promotion du débardage par câble	La convention de massif s'attachera à soutenir plus particulièrement les efforts de promotion et de formation au débardage par câble , voire la mise en place d' expérimentations . Enfin quelques expérimentations de débardages alternatifs pourront être soutenues.	La mesure FEDER régionale vise principalement l'investissement alors que la CIMA est orientée vers le soutien de l'animation, de l'expérimentation et de l'expérimentation. De plus la CIMA est totalement réservée au déploiement et à la pérennisation du débardage par câble.	Bien que concernant partiellement les sylviculteurs, cette mesure FEADER qui prévoit la formation l'information et la diffusion d'information est très généraliste intégrant les domaines agricoles et agro-alimentaires. Les mesures CIMA et Poia qui interviennent dans ces domaines de l'information sont ciblées exclusivement sur le développement de la technique de débardage par câble.		Ces deux mesures (CIMA/FEADER) concernent l'accroissement de la valeur ajoutée du bois. Toutefois la mesure FEADER qui intervient auprès des entreprises d'exploitation n'est pas ciblée sur le matériel de débardage par câble. Par ailleurs la CIMA n'interviendra en matière d'investissement que lorsque le projet présentera un caractère expérimental marqué.	Dans le Feader mesure généraliste de création d'entreprise, la Cima prendra en charge les investissements immatériels qui viseront la création des entreprises de débardage par câble notamment par des actions territoriales garantissant un marché durable. La CIMA et le Poia interviennent dans le domaine de la création d'entreprises en assurant la formation des porteurs de projets câble.	Bien que concernant aussi les exploitants forestiers, cette mesure FEADER qui prévoit la formation l'information et la diffusion d'information est très généraliste intégrant les domaines agricoles et agro-alimentaires. Les mesures CIMA et Poia qui interviennent dans ces domaines de l'information sont ciblées exclusivement sur le développement de la technique de débardage par câble.	Alors que la mesure du Feader est une mesure soutenant l'investissement matériel et notamment celui du câble de débardage, les dispositifs Cima et Poia sont réservés à l'expérimentation et ne prendront en charge des investissements que dans ce cadre.	Ces deux mesures concernent la desserte. Néanmoins l'intervention de la Cima est ciblée sur les actions immatérielles visant à développer des dessertes spécifiques prenant en compte les problématiques liées au débardage par câble.
POIA Axe – Gestion des risques naturels et développement territorial du bois énergie en montagne 3.2.2 Développement territorial du bois énergie en montagne	Favoriser l'acquisition de matériel d'exploitation adapté aux conditions de montagne	Les entreprises de travaux forestiers ont très peu investi dans les Alpes au cours des dix dernières années, faute de marché porteur, et souffrant de manque de lisibilité dans leur développement. Le développement du bois énergie nécessite des investissements répondant, à une adaptation nécessaire au travail en milieu difficile. Le programme permettra de répondre à ce besoin en soutenant notamment le débardage par câble chaque fois que le constat aura été établi que, sans la valorisation d'une partie de la matière ligneuse en bois énergie, l'opération de récolte n'aurait pas été réalisée. L'action intégrera la formation des entreprises	La mesure du POIA est adaptée à la problématique Alpes et soutient l'investissement de matériel destiné à l'exploitation par câble à condition que le projet intègre la double valorisation Bois énergie et Bois d'œuvre.	La mesure du POIA est adaptée à la problématique Alpes et soutient l'investissement de matériel destiné à l'exploitation par câble à condition que le projet intègre la double valorisation Bois énergie et Bois d'œuvre.						